

## COMPTE RENDU DE RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 01 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un et le premier avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du 25 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de Rouens, changement de lieu dû à l'application des gestes barrières de la pandémie de COVID 19, sous la présidence de Mme Francine LAFON, Maire.

Présents : Francine LAFON, André MAUREL, Jean-Marc GOMBERT, André IZAC, Marie CLERMONT, Maryse VIARNES, Christiane SUKIC, Denis FERNANDEZ, Corinne LE PONTOIS, Thierry DEBORD.

Absent : Dounia MENIRI

Secrétaire de séance : Jean-Marc GOMBERT

### **Délibération n°20210104-01 : PACTE DE GOUVERNANCE ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES - AVIS**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie publique et à la proximité de l'acte publique, et notamment son article 1,*

La loi dite engagement et proximité du 27 décembre 2019 consacre l'existence des pactes de Gouvernance.

Afin de permettre une meilleure association des maires aux travaux de l'intercommunalité, la loi impose désormais que « *après chaque renouvellement général des conseils municipaux [...], le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public. [...]*

*Si l'organe délibérant décide de l'élaboration du pacte de Gouvernance [...], il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général ou de l'opération mentionnée au premier alinéa du présent I, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. »*

Madame le Maire précise que par délibération n° N° 2020 - 10 -12 – D09 en date du 12 décembre 2020, le conseil de la Communauté de Communes a décidé la mise en place d'un pacte de gouvernance entre les communes membres et la Communauté de Communes.

L'objet du présent pacte est de garantir le meilleur équilibre possible entre la Communauté de Communes et les communes membres et développer ou continuer à développer un esprit solidaire et communautaire entre les différents territoires.

Ce pacte se décline en 3 parties :

- Les valeurs et principes de l'intercommunalité
- Les organes de la gouvernance (conférence des maires notamment)
- Les outils techniques au service de ce partenariat

Les élus de la Communauté de Communes et des communes membres réaffirment ainsi leur ambition de bâtir une gouvernance respectueuse de la richesse et de la diversité des territoires. Ils souhaitent construire une nouvelle organisation permettant de relever le défi du développement tout en préservant les services de proximité, les identités et les spécificités territoriales.

Ce projet de pacte de gouvernance a fait l'objet de plusieurs séances de travail en conférence des maires des 15/01 et 12/02 et a été envoyé à tous les maires des communes membres pour observations / remarques dès le 15 janvier.

Ainsi et conformément à la loi, le conseil municipal doit émettre un avis sur ce projet de pacte.

**Le Conseil municipal de la commune de Saint-Hippolyte, après avoir débattu :**

**FAIT PART DES OBSERVATIONS SUIVANTES :**

- **Un développement économique maîtrisé et équilibré : le Conseil se demande si la partie financière est vraiment maîtrisée ou si l'on compte surtout sur la solidarité des communes les plus riches pour financer des projets intercommunaux situés le plus souvent à l'autre bout du territoire.**
- **Quelle part d'autonomie restera à la Commune ? La mutualisation des projets ou des compétences pour des raisons économiques amènent à se poser la question sur le devenir des communes et la suppression des services de proximité.**

**EMET un AVIS DEFAVORABLE sur le pacte de gouvernance entre les communes membres et la communauté de Communes Comtal Lot et Truyère**

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

*Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».*

#### **Délibération 20210104-02 : DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION DE CHEMINS RURAUX**

Les chemins ruraux dit de LETH et LA BOUYO (LA CAPELLE) situés aux lieux-dits du même nom ne sont plus affectés à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

L'aliénation de ces chemins ruraux, prioritairement aux riverains, apparaît bien comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Mme le Maire étant concernée par le chemin rural de LA BOUYO (LA CAPELLE) n'a pas pris part au vote.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux dit de LETH et LA BOUYO (LA CAPELLE), en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **Délibération 20210104-03 : VOTE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION REGAIN**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que l'association REGAIN gère la résidence du Soleil Levant, structure accueillant des personnes âgées.

En ce début d'année, l'association REGAIN doit faire face aux paiements de grosses factures et manque de trésorerie. Les subventions communales ne seront votées qu'au mois de mai. Madame le Maire propose donc au Conseil municipal de voter la subvention communale pour l'association REGAIN.

L'année dernière, une subvention de 58'000 € avait été attribuée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- accorde une subvention de 58'000 € à l'association REGAIN,
- autorise Madame le Maire à émettre un mandat de paiement à l'article 6574 de 30'000 € dans un premier temps, et un solde de 28'000 € en fin d'année 2021.

### **Délibération 20210104-04 : VOTE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION O Païs**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association O Païs a été créée.

O Païs est une association pour soutenir, dynamiser et développer les projets et activités socio-culturelles (sportives et éducatives) des villages et lieux-dits de la commune de Saint-Hippolyte. Etant donné que cette association est nouvelle, Mme le Maire propose de verser une subvention de 20'000 € dès maintenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal,

- accorde une subvention de 20'000 € à l'association O Païs,

Autorise Madame le Maire à émettre un mandat de paiement à l'article 6574 de 20'000 €.

### **Délibération 20210104-05 : VENTE BIEN IMMOBILIER**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la 2ème tranche des travaux d'aménagement du lotissement de « Le Bouyos ». Par délibération du 26/06/2018, Le nombre de lot a été fixé à 8 et le prix à 1€ le m<sup>2</sup>. Madame le Maire ajoute qu'il convient donc de présenter les demandes reçues des acquéreurs potentiels des lots.

1. La demande de Madame Emmanuelle BERGER domiciliée 207 avenue Paul Floret 84700 SORGUES, qui souhaite acquérir le lot n°3 d'une surface de 995 m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 1 € TTC/m<sup>2</sup>, le montant du lot sera de 995 € ;
2. La demande de Monsieur Christophe DEFOORT domicilié 3 Chemin de la Grande Bastide 84740 VELLERON, qui souhaite acquérir le lot n°7 d'une surface de 1075 m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 1€TTC/m<sup>2</sup>, le montant du lot sera de 1075 € ;
3. La demande de Mme Heryas RANDRIANARIZAIMAMPINANINA domiciliée 12 Cité le Pradel 12460 MONTEZIC, qui souhaite acquérir le lot n°4 d'une surface de 1000 m<sup>2</sup>. Le prix de vente étant de 1 € TTC/m<sup>2</sup>, le montant du lot sera de 1'000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la vente des 3 lots aux personnes citées ci-dessus et charge Madame le Maire de signer les actes de vente et toutes pièces s'y rapportant, étant précisé que les frais de notaire sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Un tour de table permet à chacun de s'exprimer.

La séance est levée à 00h00.

**Le Maire,  
Francine LAFON**

